

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D57
au territoire de la commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
TRAVAUX
Raccordement électrique
Section hors agglomération
du 24 mars 2025 au 28 mars 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

Considérant la demande du 27/02/2025, par laquelle ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de Raccordement électrique, du 24 mars 2025 au 28 mars 2025, de 08H00 à 17H00,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Raccordement électrique, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D57 du PR 11+520 au PR 12+720, hors agglomération, du 24 mars 2025 au 28 mars 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de HERSIN-COUPIGNY, BARLIN et FRESNICOURT LE DOLMEN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HERSIN-COUPIGNY,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D57 du PR 11+520 au PR 12+720, hors agglomération, sur le territoire de la commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN, du 24 mars 2025 au 28 mars 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD65, RD301 et RD57E2**" sur les communes de "**HERSIN-COUPIGNY, BARLIN et FRESNICOURT LE DOLMEN**", (Plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

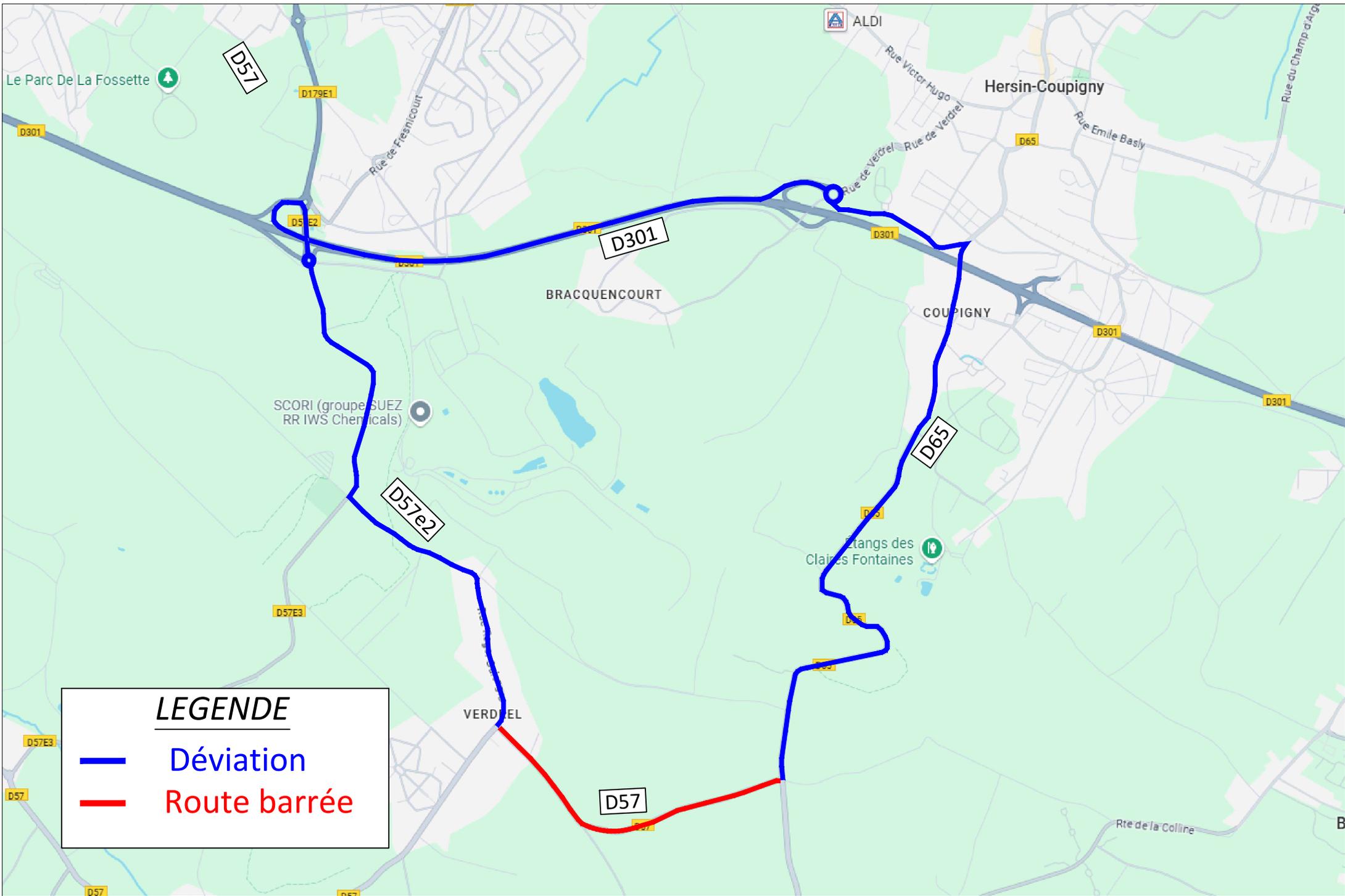
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 17 mars 2025



Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



LEGENDE

- Déviation
- Route barrée